

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 713-10

Avis public est par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la municipalité du Canton d'Orford, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné démontré au plan ci-joint (conformément à l'article 539 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*) que :

- 1) Lors d'une séance ordinaire du conseil, tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal de la municipalité du Canton d'Orford a adopté le *Règlement numéro 713-10*.

L'objet de ce règlement est d'abroger le *Règlement numéro 713-9 décrétant un emprunt ne devant pas excéder 100 000 \$ afin de compléter les expertises et les démarches juridiques relatives au bon fonctionnement de l'usine d'épuration*.

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le *Règlement numéro 713-10* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné, démontré au plan ci-joint, voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mardi 12 février 2019, au bureau de la Municipalité, situé au 2530, chemin du Parc à Orford.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le *Règlement numéro 713-10* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 193. Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement numéro 713-10* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le mardi 12 février 2019 en salle réservée aux séances du conseil, située au 2530, chemin du Parc à Orford.
- 6) Le *Règlement numéro 713-10* et ses annexes peuvent être consultés au bureau de la soussignée ou sur le site Web de la Municipalité au www.canton.orford.qc.ca, à l'adresse précédemment mentionnée, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h puis de 13 h à 16 h et pendant les heures d'enregistrement.


CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DÉMONTRÉ AU PLAN CI-JOINT.

- 7) Toute personne qui, le 3 décembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* et remplit les conditions suivantes :

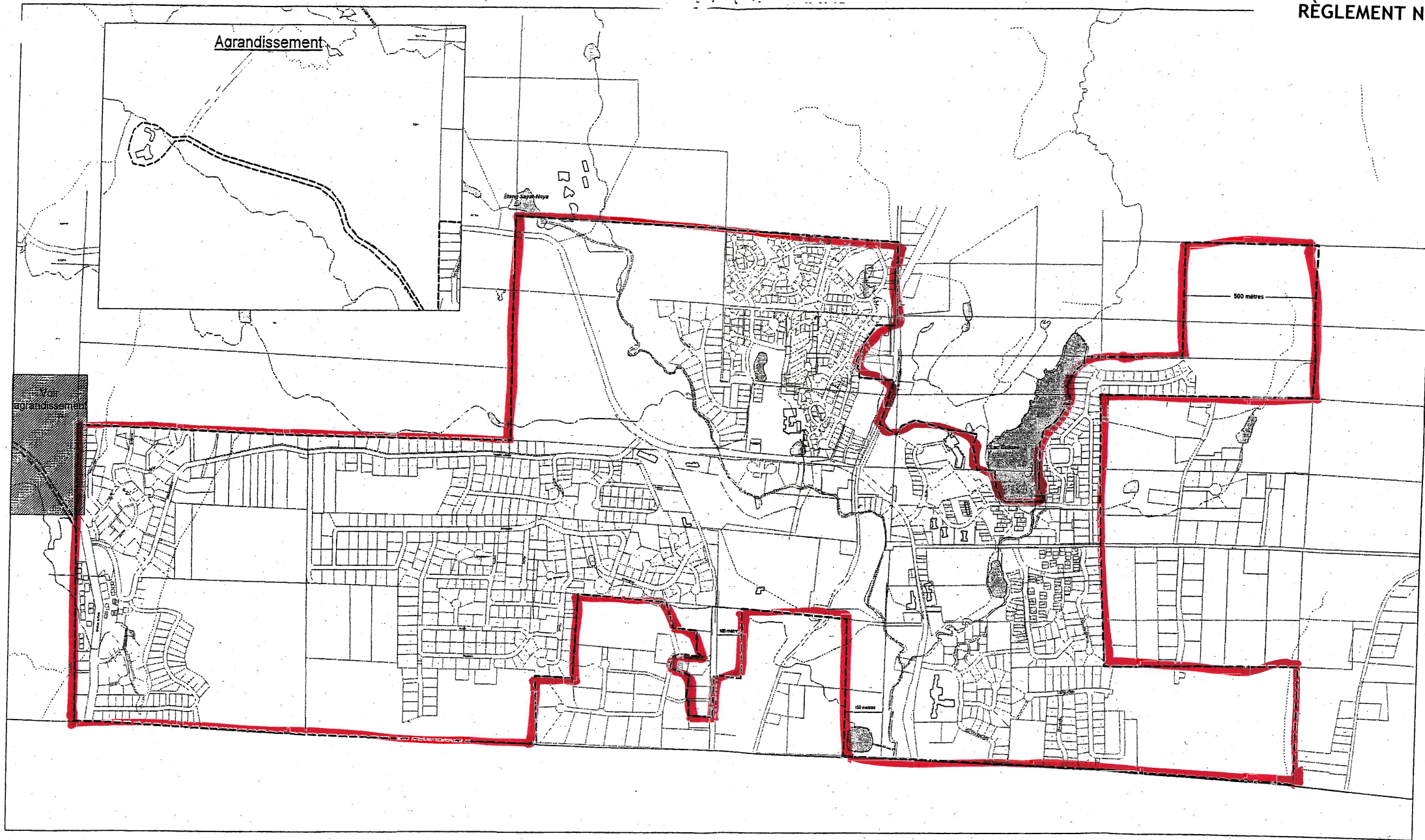
2/...

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'une immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) La personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 décembre 2018, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
- 11) **«CROQUIS DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ»**
- (Voir plan en annexe)
- 12) Afin d'obtenir des renseignements permettant de déterminer si vous êtes une personne habile à voter, vous pouvez contacter M^e Brigitte Boisvert, greffière de la municipalité. Elle peut être jointe au lundi au jeudi, de 8 h à 12 h puis de 13 h à 16 h, en composant le numéro suivant :
- 819 843-3111 poste 123

Donné à Canton d'Orford, le 31 janvier 2019.



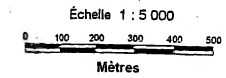
Brigitte Boisvert, avocate
greffière



Municipalité
de Canton d'Orford

LÉGENDE

□ Périmètre de taxation



SOURCE :
Ministère des Ressources Naturelles
Gouvernement du Québec

Date : 21 octobre 2010